

Arrêté de circulation et de stationnement

*portant sur le boulevard Cathelineau, la rue Daviers, la rue Henri IV, la rue Jean de Saymond, la rue Meleux,
la place des Sports, la place du Prieuré, la place de l'Europe et la place des Anciens Combattants
du vendredi 9 décembre au lundi 12 décembre 2022*

Le Maire délégué de la Commune de Jallais,
VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales,
VU le Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Communes, et notamment ses articles L.131-1, L.131-3 et L.131-4,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de l'association des entreprises de Jallais,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la Fête des Huîtres qui aura lieu les 10 et 11 décembre au Complexe du Prieuré, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune déléguée de Jallais.

ARRÊTE

- Article 1 :** Du vendredi 9 décembre à 8h jusqu'au lundi 12 décembre à 16h, la circulation sera interdite sur une partie de la rue Daviers sauf pour la desserte des riverains (portion entre le 10 rue Daviers et l'intersection avec le boulevard Cathelineau).
- Article 2 :** Du vendredi 9 décembre à 8h jusqu'au lundi 12 décembre à 16h, le stationnement sera interdit sur la place des Sports, la place du Prieuré, la place de l'Europe et la place des Anciens Combattants.
- Article 3 :** Du samedi 10 décembre à 8h jusqu'au dimanche 11 décembre à 23h, la circulation sera interdite sur le boulevard Cathelineau. Une déviation sera mise en place par le centre bourg (rue Henri IV – rue Jean de Saymond – rue Meleux) pour la traversée de Jallais dans le sens Chemillé vers Beaupréau et vice-versa.
Pour faciliter la circulation, le stationnement sera interdit de chaque côté dans la rue Henri IV, la rue Jean de Saymond et la rue Meleux.
- Article 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée seront assurées par les Services Techniques Municipaux et les organisateurs.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Madame le Maire délégué de Jallais, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau, les agents de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Jallais, le 1^{er} décembre 2022.

Annick BRAUD
Maire déléguée.